

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-09-08**

**Dépôt vente – Boutique Musée**  
**Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, instaurant une retenue de 25% sur les prix de vente, et les conventions de dépôt vente instituant les tarifs avec les partenaires,
- **Considérant** la proposition de vendre un nouveau livre du CEPSNA,

DECIDE

1. Un avenant à la convention initiale signée avec l'association CEPSNA sera signé afin d'ajouter un nouvel ouvrage en dépôt vente à la boutique du Musée.
2. L'avenant a pour objet de permettre au Musée de l'Horlogerie, Dépositaire, d'encaisser, par le biais de sa régie de recettes sise au Musée de l'Horlogerie, 48 rue Edouard Cannevel, à Saint Nicolas d'Aliermont 76510, les recettes tirées de la vente des produits boutique visés en annexe pour le compte du Déposant, qui en demeure propriétaire.

Liste des produits en vente :

Dépositaires	Objets à vendre	Prix de vente	Montant retenu (25 % du prix de vente)
CEPSNA	Livre "Les réveils Bayard"	13,00 €	3,25 €
CEPSNA	Livre " Restons simple ou la fabuleuse aventure des frères Garçonnet"	13,00 €	3,25 €
CEPSNA	DVD « Saint-Nicolas d'Aliermont des années 1950 »	8,00 €	2,00 €
CEPSNA	Fascicule "Saint-Nicolas d'Aliermont 1657 -2004"	3,00 €	0,75 €
CEPSNA	Livre « Saint-Nicolas d'Aliermont – Histoires et petites Histoires »	15,00 €	3,75 €
<b>CEPSNA</b>	<b>Livre « La vie des aliermontais pendant l'occupation »</b>	<b>10.00 €</b>	<b>2.50 €</b>

3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)
4. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 8 septembre 2022  
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220908-20220908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

